

Notre bureau :

Ligne Bleue srl - Avenue du Parc 8 - 5004 Bouge (Belgique) - 0494/725753 - info@lignebleue.biz - www.lignebleue.biz. FSMA 0.832.888.322. Veuillez vous reporter au document **LB doc 1 - Fiche client ou notre site internet** pour lire toutes les mentions légales nous concernant.

Par le biais du présent document, notre bureau agit conformément à la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et aux arrêtés d'exécution y afférents.

Cette fiche est le prolongement de notre fiche client (LB doc 1). Elle a pour but d'entériner vos attentes en matière de placements fiscalement déductible des impôts. Nous vous saurons gré de la remplir lisiblement et complètement. Version 05/2025.

Avertissement important

En produits fiscaux, notre bureau :

- se limite à la diffusion des produits d'épargne-pension, épargne à long terme et PLCI
- travaille uniquement avec les partenaires signalés dans le tableau en page 8 et dont les caractéristiques sont publiées sur notre site internet.

Notre analyse est donc **partiale** et se limite à ces partenaires, mais sans contrat d'exclusivité. Afin de pouvoir procéder à une analyse, il est important que vous communiquiez toutes les circonstances connues de vous qui ont une importance pour la précision de vos exigences, besoins, objectifs, connaissances, ainsi que de votre expérience et votre situation financière.

Néanmoins, compte tenu des montants plafonnés fiscalement et des obligations légales liées à ces produits, incluant notamment longue durée et très faible liquidité, nous ne donnons **aucun conseil** en matière d'investissement. Il appartient donc au client de vérifier si le produit qu'il souhaite choisir peut répondre à ses attentes et surtout, lui convenir au niveau fiscal et patrimonial. Nous l'invitons fortement à consulter son comptable, à établir un bilan personnel, et/ou à réaliser des simulations fiscales sur des sites dédiés (e.a. Ministère des Finances).

Toutefois, en plus des informations (pré-)contractuelles, nous communiquons au client des informations générales (ne tenant donc pas compte de sa situation personnelle) à propos des règles habituelles d'investissement afin de l'aider à appréhender les risques potentiels et contingences liées aux différents produits envisagés. En ce sens, le client se référera utilement et entre autre à notre ouvrage didactique « Le livret bleu », téléchargeable gratuitement sur notre site internet, section *Librairie*.

VOS NOM ET PRENOM :

Préliminaire

Vous avez exprimé le souhait d'épargner pour un complément à votre pension et vous souhaitez bénéficier d'un avantage fiscal. Veuillez noter que nous ne proposons pas de prestations complémentaires (incapacité, décès (par accident) ou perte de revenus). Cochez un seul choix ci-dessous :

J'ai déjà rempli un profil d'investisseur avec votre bureau et je souhaite qu'il en soit tenu compte pour établir la présente fiche. Je ne souhaite toutefois pas de conseil pour la présente souscription.

Ne pas remplir ci-dessous si souscription uniquement en branche 21.

Document LB Doc 7 établi le :

Profil client : Cons. Déf. Neutre déf. Neutre Neutre off. Off. Agg.

→ **Passez en p. 8 pour une épargne-pension et/ou une épargne à long terme et en p. 9 pour une PLCI.**

Je complète la présente fiche pour une nouvelle souscription. → **Complétez ci-dessous.**

A. Données professionnelles et personnelles

1. Avez-vous des revenus professionnels (y compris des revenus en tant que conjoint aidant ou en application du quotient conjugal) ? Oui Non
2. Avez-vous des revenus non-professionnels imposables ?? Oui Non
3. Avez-vous un prêt hypothécaire (PH) en cours ? Oui Non

B. Situation financière

1. Quels sont vos revenus nets mensuels (salaire, allocations, revenus locatifs, intérêts, etc.) ?
 Moins de de 1.500 € Entre 1.500 et 3.000 € Entre 3.000 et 5.000 € Plus de de 5.000 €
2. Quel montant pouvez-vous épargner chaque mois, en tenant compte de vos dépenses régulières (factures d'énergie, ménage, remboursement d'un emprunt, etc.) ?
 Moins de 250 € Entre 250 et 500 € Entre 500 et 1000 € Plus de 1000 €
3. L'argent peut-il rester bloqué jusqu'à l'âge légal de la pension et pour une durée minimum de 10 ans ?
 Oui Non

C. Risque et rendement

1. Quelle description convient le mieux quant à vos préférences en matière d'épargne et/ou d'investissement ?

J'attache une importance à la conservation du capital investi, même si c'est au détriment du rendement. Je souhaite en ce sens souscrire à un produit de branche 21.

Je recherche un rendement aussi élevé que possible et j'accepte à cette fin des variations de cours qui peuvent entraîner des pertes importantes. J'estime toutefois que compte tenu de la durée de conservation minimale de 10 ans, j'estime que le facteur temps permettra de lisser les cours sur la durée et d'obtenir un rendement supérieur. Je souhaite en ce sens souscrire à un produit de branche 23.

D. 1. Expérience (choisissez le point 1 ou le point 2 ci-dessous)

1. Si vous avez exprimé le souhait de souscrire un produit à capital garanti (**branche 21**) uniquement, avez-vous une bonne idée des risques, du rendement prévu et des caractéristiques fiscales des investissements relevant de cette catégorie ? Oui Non

Indiquez ci-dessous si vous investissez ou avez déjà investi dans ce type de produit de branche 21 (y compris produits fiscaux) et ce, dans les cinq dernières années :

Une fois Plusieurs fois pour un montant de +/- : €

2. Si vous avez exprimé le souhait de souscrire un produit à capital non-garanti (**branche 23**), éventuellement en combinaison avec un autre produit fiscal de branche 21, indiquez ci-dessous si vous investissez ou avez déjà investi dans ce type de produit de branche 23 et ce, dans les cinq dernières années :

Une fois Plusieurs fois pour un montant de +/- : €

D. 2. Connaissance

Même si nous ne donnons pas de conseil en matière d'assurances fiscales, nous devons vérifier le niveau de vos connaissances par rapport au(x) produit(s) au(x)quel(s) vous souhaitez souscrire. À cette fin, le secteur des assurances recommande fortement l'utilisation des questionnaires qu'elle propose, établis en concertation avec la FSMA. Ces questions ne relèvent dès lors pas de notre bureau (à l'exception de la question B.5.). Nous vous invitons à les compléter au mieux.

Si vous souscrivez à un produit d'assurance d'épargne-pension, d'épargne à long terme ou de PLCI :

vous ne bénéficiez jamais d'un avantage fiscal ;

vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur vos primes (jusqu'à un certain plafond) et votre capital de pension n'est pas taxé ;

vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur vos primes (jusqu'à un certain plafond) et votre capital de pension est taxé suivant la législation en vigueur ;

je ne sais pas

→ Si vous souhaitez souscrire un produit de branche 21, complétez la page 4

→ Si vous souhaitez souscrire un produit de branche 23, complétez la page 5

a. Questionnaire d'évaluation des connaissances relatives à la branche 21

1. Dans le cadre d'une assurance branche 21

l'assureur garantit un taux d'intérêt sur votre investissement pour une période contractuellement définie. Celui-ci est éventuellement complété d'une participation bénéficiaire ;
votre investissement augmentera ou diminuera en valeur si la valeur des fonds sous-jacents augmente ou diminue ;
votre investissement augmentera annuellement en valeur d'un montant fixe ;
je ne sais pas.

2. Si vous investissez dans une assurance branche 21, vous pouvez

retirer votre investissement à tout moment, sans aucune condition ou sans aucuns frais ;
retirer votre investissement moyennant paiement de frais de retrait éventuels (indemnité de rachat...) et d'une retenue éventuelle des prélèvements fiscaux applicables.
ne retirer votre investissement qu'au terme du contrat ;
je ne sais pas.

3. Si vous investissez dans une assurance branche 21

vous êtes protégé en cas de faillite de l'assureur à concurrence de 100.000 euros par personne par assureur suivant les dispositions du Fonds de garantie ;
vous courez le risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas de faillite de l'assureur ou d'évolutions défavorables du marché ;
vous courez uniquement le risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas de faillite de l'assureur ;
je ne sais pas.

4. Dans le cadre d'une assurance branche 21 (à la différence d'une épargne-pension et d'une épargne à long terme)

vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 8 premières années du contrat, vous payez uniquement des frais de retrait (indemnité de rachat...) ;
vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 8 premières années du contrat, vous payez un précompte mobilier sur votre rendement ainsi que des frais de retrait (indemnité de rachat...) ;
vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 12 premières années du contrat, vous payez un précompte mobilier sur votre rendement ainsi que des frais de retrait (indemnité de rachat...) ;
je ne sais pas

b. Questionnaire d'évaluation des connaissances relatives à la branche 23

1. Par le biais d'une assurance branche 23, votre investissement

générera un rendement au moyen d'un taux d'intérêt garanti par l'assureur pour une période contractuellement définie, complété éventuellement d'une participation bénéficiaire ;
augmentera ou diminuera en valeur si la valeur des fonds sous-jacents augmente ou diminue ;
augmentera annuellement en valeur d'un montant fixe ;
je ne sais pas.

2. Si vous investissez dans une assurance branche 23

vous pouvez disposer de votre argent à court terme si vous en avez besoin ; le montant que vous récupérez dépend des conditions du marché ;
vous pouvez disposer de votre argent à court terme ;
vous récupérez la totalité de votre investissement initial ; vous ne pouvez pas toucher à votre argent avant le terme du contrat ;
je ne sais pas.

3. Si vous investissez dans une assurance branche 23

vous courez le risque de perdre la totalité de votre investissement en cas d'évolutions défavorables du marché ;
vous êtes protégé en cas de faillite de l'assureur à concurrence de 100.000 euros par personne par assureur suivant les dispositions du Fonds de garantie ;
vous ne courez aucun risque de perdre votre investissement ;
je ne sais pas.

4. Si une protection du capital est proposée dans le cadre d'une assurance branche 23

vous récupérez toujours au moins votre investissement, même si le gestionnaire du fonds lié fait faillite ; l'objectif poursuivi par le biais de la politique de placement du fonds lié est au moins de préserver (une partie de) votre investissement, mais uniquement au terme du contrat ;
vous pouvez, sans courir aucun risque, obtenir un rendement élevé sur votre investissement ;
je ne sais pas.

5. Si une option de Stop-Loss vous est proposée, cela signifie que

vous avez la certitude que votre capital initialement placé sera garanti ;
vous pouvez déterminer un pourcentage de perte maximum à partir de la cotation la plus haute atteinte après l'introduction de l'option ;
le cours de la valeur sous option sera bloqué pour une durée déterminée ;
je ne sais pas.

E. Durabilité - Investissement socialement responsable et / ou à impact

A. Notions de base

Dans la page suivante, nous vous demandons vos préférences en matière de durabilité dans le cadre de la législation européenne. Ces préférences vous sont demandées parce que ces produits peuvent présenter des caractéristiques différentes sur le plan de la durabilité, et ce, dans des mesures variables. Le concept de durabilité a une large portée, mais, sur le plan de l'épargne et de l'investissement, nous sondons vos préférences au sujet de trois caractéristiques en matière de durabilité que nous désignons par les trois catégories ci-dessous (pour plus de détail sur le contenu des catégories, veuillez vous reporter au document « *Note explicative sur les préférences en matière de durabilité* », disponible sur demande ou téléchargeable en rubrique *Librairie* de notre site :

A - Objectif environnemental selon des critères détaillés

Vous souhaitez que l'assureur/l'intermédiaire vous propose des investissements repris dans la taxonomie européenne, éventuellement sur la base d'un certain minimum. Il s'agit d'investissements dans des activités économiques que la Commission européenne considère comme « vertes ».

B - Objectif environnemental et/ou objectif social définis de manière plus générale

Vous désirez que l'assureur/l'intermédiaire vous propose des investissements dits durables, éventuellement sur la base d'un certain minimum. Il s'agit d'investissements qui visent un impact spécifique et mesurable sur le plan écologique ou social, tels que définis par le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation).

C - Principales incidences négatives

Vous voulez que l'assureur/l'intermédiaire tienne compte d'un éventuel impact négatif de l'investissement sur l'être humain, l'environnement ou la société lorsqu'il vous dispense des conseils ou vous propose des produits d'investissement et d'assurance.

ATTENTION - A LIRE IMPERATIVEMENT :

La réglementation européenne sur la durabilité est encore en plein développement. À l'heure actuelle, alors que la législation nous oblige à vous demander vos préférences en matière de durabilité, ni l'ensemble des compagnies d'assurance, ni les gestionnaires de fonds ni même la législation européenne ne permettent de répondre entièrement à vos souhaits. Par exemple, les produits de catégorie A n'existent tout simplement pas ! Et les fiches d'informations des fonds de branche 21 ou 23 ne renseignent pas toujours la catégorisation dont il est question ici. Comment dès lors vous conseiller un produit sur cette base ? De plus, tout cela ne doit pas être confondu avec les produits de la législation SFDR, catégorisant les fonds gris (6), verts clairs (8) ou verts foncés (9) en fonction de leur impact durable. Ce qui est une absurdité sans nom, compte tenu de la complication et de l'inintelligibilité que cela apporte auprès du public !

En attendant, vous voilà prévenu. Pour notre part, nous restons convaincu qu'une finance durable est possible et nous nous y consacrons depuis 1989. C'est pourquoi nous avons sélectionné des produits qui apportent une solution si pas totale au moins concrète pour répondre à vos souhaits de durabilité.

B. Vos préférences en matière de durabilité (éthique) :

1. Trouvez-vous important que votre produit d'assurance contienne un ou plusieurs aspect(s) durable(s) ?

Non, mon produit d'assurance ne doit pas nécessairement contenir des aspects durables.

→ *Passez à la page 8.*

Oui, c'est important que mon produit d'assurance contienne des aspects durables.

→ *Choisissez une des deux propositions ci-dessous :*

Je souhaite que mon produit d'assurance contienne des aspects durables, mais je n'ai pas de préférence spécifique et je fais confiance à la sélection de Ligne Bleue. → *Passez directement à la page 8.*

Pour autant que cela soit possible, je souhaite que mon produit d'assurance contienne les aspects durables de la catégorie suivante : → *Choisissez une des trois propositions ci-dessous (voir définitions page précédente):*

A

→ *Passez à la question 2 ci-dessous.*

B

→ *Passez à la question 2 ci-dessous.*

C

→ *Veuillez préciser si vous souhaitez investir :*

Sans préférence pour une ou plusieurs familles d'indicateurs des principales incidences négatives.

Avec une préférence pour la ou les famille(s) suivante(s) d'indicateurs des principales incidences négatives (cochez votre ou vos choix ci-dessous) :

Les émissions La biodiversité L'eau Les droits de l'Homme

Les combustibles fossiles L'efficacité énergétique Les déchets

Les questions sociales et conditions de travail

La lutte contre la corruption et les actes de corruption

Si vous avez des préférences spécifiques qui n'ont pas été discutées et traitées dans les questions qui précèdent, celles-ci peuvent être mentionnées ici.

2. Quel pourcentage minimum d'aspects durables souhaitez-vous que votre produit d'assurance contienne ?

Au moins % pour la catégorie A et/ou au moins % pour la catégorie B.

ÉPARGNE-PENSION

ÉPARGNE À LONG TERME

F. Souscription EP / ELT

Je souhaite souscrire au(x) produit(x) ci-dessous. Pour la PLCI, voir page 9.

EP = Épargne-pension / ELT = Épargne à long terme	EP	ELT
1. Choisissez votre produit		
ATHORA SELF LIFE DYNAMICO (Branche 21)		
ATHORA PROFILIFE (Branche 23)		
ALLIANZ PLAN FOR LIFE + (Branche 44)		
NN STRATEGY (Branche 23)		
2. Notifiez vos modalités de versement		
Quel montant annuel souhaitez-vous verser ? Si vous souhaitez une indexation automatique de vos primes en EP pour suivre les plafonds fiscaux, cochez la case ci-contre :		
3. Choisissez une des deux propositions ci-dessous		
Si vous souhaitez payer vos primes annuellement , cochez la case ci-contre :		
Si vous souhaitez payer vos primes mensuellement (uniquement par domiciliation), cochez la case ci-contre (1) :		
4. Si vous avez coché au moins une case en branche 23 ou 44, indiquez le risque maximum souhaité		
De 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué), indiquez le risque maximum (2) souhaité :		
5. En cas de branche 23 ou 44, indiquez ci-dessous vos choix d'investissement (3) ainsi que la répartition en pourcentage (en colonne EP / ELT) :		

(1) Attention : en cas de fractionnement non domicilié, des frais seront appliqués.

(2) L'indice de risque est indiqué sur la fiche d'information de chaque Sicav.

8 (3) Max. 5 sicav par produit - Listes des sicav disponibles sur les sites web des partenaires.

G. Souscription PLCI - Branche 21 uniquement

Je souhaite souscrire au produit ci-dessous :

SELF LIFE PROTECTION ET PENSION (Athora)

PLAN FOR LIFE (Allianz)

Modalités pratiques :

1. Montant annuel prévu :

Le montant fiscal maximum

La somme de

€

2. Souhaitez-vous une indexation automatique de vos primes pour suivre les plafonds fiscaux ? :

Oui

Non

3. Préférez-vous payer vos primes ? :

Annuellement

Mensuellement (uniquement avec domiciliation)

E. Souscription, acceptation et signatures

Aucun conseil n'a été fourni par notre bureau. Vous souhaitez souscrire le ou les produits d'assurance déterminés en pages 8-9. Vous avez choisi ce(s) produit(s) sur la base de l'analyse effectuée ci-avant de vos exigences et besoins concernant une épargne-pension et/ou une épargne à long terme et/ou une PLCI par le biais d'une assurance-vie. Notre bureau précise que (un seul choix) :

Compte tenu de vos connaissances et de votre expérience, le(s) produit(s) que vous avez choisi est / sont approprié.

Compte tenu de vos connaissances et de votre expérience, notre bureau vous avertit que le(s) produit(s) que vous avez choisi n'est / ne sont pas approprié.

Nous vous avertissons que nous ne disposons pas des informations nécessaires pour déterminer si le produit que vous avez choisi est approprié ou non.

Notre bureau a parcouru avec vous et vous a fourni :

- La ou les fiches d'information des produits. Ces documents contiennent des informations essentielles sur le contrat d'assurance choisi. Il reprend notamment des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques inhérents au contrat d'assurance choisi ou à certaines stratégies d'investissement proposées, ainsi que des informations sur les coûts et frais liés au contrat.
- Les conditions du contrat d'assurance choisi. Les informations précontractuelles relatives à la durabilité du produit d'assurance proposé compte-tenu de la spécificité de notre bureau en la matière.

Veuillez noter que le travail de notre bureau en relation avec le contrat d'assurance est rémunéré sur base d'une rémunération comprise dans la prime que vous payez. Pour une information totalement transparent à ce sujet veuillez vous reporter à notre *Livre blanc*, téléchargeable sur notre site internet.

En cochant la case ci-contre, vous confirmez :

- **que vos données clients sont à jour ;**
- **avoir effectué les recherches et simulations nécessaires confirmant la validité d'une souscription à des fins de déduction fiscale ;**
- **avoir reçu au total une information suffisamment claire et complète pour effectuer vos choix en toute connaissance de cause.**

Fait en deux exemplaires à _____ le
dont un exemplaire est remis au client ou a été conservé par lui.

Signature du client pour accord :

Signature de Bernard Poncé, gérant de Ligne Bleue srl :

